

LE RÉSEAU DES ACCOMPAGNATEURS GAEC & SOCIÉTÉS

► Qu'entend-on par accompagnement relationnel ?

L'accompagnement relationnel des agriculteurs associés et futurs associés est une démarche professionnelle qui s'exerce dans un cadre contractuel. Centré sur les relations humaines au sein du groupe, il se propose d'aider les associés à améliorer leur communication interne et externe pour vivre mieux leur relation aux autres.

► Qui est l'accompagnateur ?

L'accompagnateur, professionnel ou bénévole, est choisi par les associés. Il n'a pas partie liée avec l'un ou l'autre des membres du groupe. Il intervient dans un cadre institué qui garantit sa compétence et son engagement déontologique.

► Quel est son rôle ?

Son rôle n'est pas de donner des conseils ni, à plus forte raison, d'imposer des solutions. Par une attitude bienveillante et une méthodologie adaptée, il aide les membres du groupe à développer leur conscience de la situation, à parler des difficultés relationnelles éventuelles et à trouver ensemble les voies d'amélioration qui leur conviennent. En cas de conflit, s'il en a la compétence, il aide, dans un rôle de médiateur, à dénouer la crise.

► Quelles sont les limites de son intervention ?

L'accompagnement relationnel s'adresse à des agriculteurs dans leur métier. Les liens familiaux éventuels devront être pris en compte mais cet accompagnement n'a pas pour but de régler les problèmes relationnels du couple ou de la famille qui s'éloigneraient du cadre professionnel. De même, il ne s'engage pas sur le terrain de la santé mentale. Il ne s'agit donc pas de thérapie familiale ni individuelle.

UN RÉSEAU POUR QUELS BESOINS ?

- Identifier des personnes relais dans les départements afin de répondre aux demandes du terrain.
- Faire avancer les méthodes d'intervention et garantir une déontologie
- Echanger sur les méthodes, pratiques, astuces...pour intervenir et développer sa compétence
- Rompre l'isolement, puiser de l'énergie
- S'ouvrir de ses difficultés à des personnes «référentes»

GAEC & SOCIÉTÉS

EN TANT QUE TÊTE DE RÉSEAU PROPOSE :

► Des formations adaptées à différents niveaux d'intervention

Relations humaines et constitution de sociétés : animée par E. Mastorchio (durée : 3 jours)

Accompagner les associés dans leur fonctionnement relationnel : formation-action animée par Yves Le Guay, consultant-formateur Triadé Conseil (durée : 6 jours)

Intervenir en médiation : faire face aux situations de crise, animée par Yves Le Guay (durée 3 jours). Pré-requis : avoir suivi la formation à l'accompagnement ou équivalent

► Des ateliers d'échange et d'analyse de pratique

Organisés sur 2 journées consécutives et limités à 10 participants par session, ces ateliers permettent aux accompagnateurs de partager leur expérience, d'analyser leur pratique et d'enrichir leur méthodologie.

► Un lieu de supervision

GAEC & SOCIÉTÉS propose un service de supervision animé par une personne ressource indépendante.

► Une accréditation

Pour les accompagnateurs qui s'engagent durablement dans le réseau GAEC & SOCIÉTÉS, une accréditation valable 3 ans pourra être délivrée.

Cette accréditation n'est pas un diplôme qui fixerait la compétence à vie, mais une reconnaissance de la démarche d'acquisition de compétences. En effet, nous considérons qu'il s'agit d'une notion dynamique, d'un cheminement qui passe par : des formations, de la pratique, une réflexion sur sa pratique, un partage et un échange avec ses pairs.

ENGAGEMENTS

DES ACCOMPAGNATEURS :

- Développer leur compétence et leur pratique par des formations à l'accompagnement et/ou à la médiation et la participation régulière aux ateliers d'échange et d'analyse de pratique
- Respecter une déontologie commune
- Contribuer à la vie du réseau : communiquer, partager leurs méthodes et leur pratique...

DÉONTOLOGIE DES ACCOMPAGNATEURS

Dans une profession ou un métier, la déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs professionnels. On parle de *code déontologique*. Il est écrit dans une charte, signée par les agents qui s'engagent à la respecter dans leurs interventions. Celle-ci a vocation à être diffusée, notamment aux clients.

La déontologie constitue une **protection** pour les associés bénéficiaires de l'accompagnement. C'est un repère précieux pour les accompagnateurs et aussi une protection qui écarte du groupe des intervenants indisciplinés ou incompétents qui causeraient des dommages aux associés, ainsi qu'à l'image de l'accompagnement et de l'institution GAEC & SOCIÉTÉS.

Les accompagnateurs d'agriculteurs associés, parce qu'ils touchent à l'humain, s'engagent à respecter cette charte déontologique.

1. L'accompagnateur reconnaît la **dignité de tout être humain** indépendamment de son origine et de sa condition.

2. L'accompagnateur n'intervient qu'à la **demande** explicite des personnes qu'il accompagne.

3. L'accompagnateur s'engage à offrir des **services de la meilleure qualité possible**, dans la mesure de ses moyens. Il agit de manière que les associés demandeurs ne subissent aucun préjudice de son fait (premier principe : **Ne pas nuire**).

4. L'accompagnateur établit avec les associés un **contrat** d'accompagnement que chacun est en mesure et manifeste l'intention d'observer.

5. L'accompagnateur vise à favoriser chez les associés une conduite **autonome et responsable** ; par conséquent, il se garde de les prendre en charge, c'est-à-dire de prendre des décisions ou d'effectuer des démarches à leur place.

6. Il s'interdit, en particulier, d'intervenir sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui pourraient diminuer ses capacités.

7. Il s'interdit de prendre parti pour l'une ou l'autre des personnes de la société (**impartialité**). Il évite donc un comportement qui pourrait être perçu comme une alliance avec l'un des associés (ex. prendre un repas chez lui ; avoir un entretien en dehors du cadre contractuel). Il choisit un lieu de rencontre neutre.

8. L'accompagnateur **s'interdit d'exercer une pression** ou d'exploiter un associé demandeur, de quelque façon que ce soit.

9. L'accompagnateur n'a **pas d'enjeu** financier ni politique, ni de vie personnelle dans la société où il intervient.

10. La relation d'accompagnement est définie par le contrat. Elle cesse avec celui-ci. Cependant, certaines obligations professionnelles persistent après la fin du contrat... Ces obligations sont notamment les suivantes :

- **respect du secret professionnel**,
- **non-exploitation**, sous quelque forme que ce soit de la relation initiale.

11. L'accompagnateur met fin au contrat, provisoirement ou définitivement, lorsqu'il ne se sent pas capable d'accomplir correctement sa mission en particulier lorsqu'il atteint les **limites** de sa compétence.

12. Si l'accompagnateur renonce à sa mission, il propose aux associés une **solution de remplacement** (autre personne-ressource).

13. L'accompagnateur dispose d'une **personne référente** à laquelle il peut s'adresser en cas de difficulté dans sa mission et il s'engage à **développer sa compétence** en participant à un groupe d'échange de pratique.

14. L'accompagnateur s'abstient, lors de déclaration publique, de tout dénigrement d'un autre accompagnateur.

15. L'accompagnateur se reconnaît responsable de **rappeler à l'ordre un collègue** accompagnateur s'il a des raisons de penser que celui-ci agit de façon non conforme à la présente charte.